



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats, s.a.

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE

Saint-Jérôme, le 7 juin 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Notre référence : 3072-001

Objet : R-3842-2013
Demande d'intervention et budget de participation de l'AQCIE et du
CIFQ

Chère consœur,

Veillez trouver sous pli la demande d'intervention de l'AQCIE et du CIFQ ainsi que notre budget de participation relativement au dossier mentionné en rubrique.

Comme vous pourrez le constater, le taux horaire proposé dans notre budget pour les services du procureur soussigné s'élève à 375 \$, soit 75 \$ de plus que le taux de 300 \$ qui a été accepté par la Régie dans d'autres dossiers au cours des dernières années.



Les motifs pour lesquels nous avons cru opportun de proposer ce taux horaire dans le cadre du présent dossier sont essentiellement les suivants :

- Il s'agit du taux horaire réel qui est effectivement facturé par le procureur soussigné à l'AQCIE et au CIFQ;
- Ce taux horaire, loin d'être excessif, est en deçà de ceux qui sont habituellement exigés par les cabinets de la grande région de Montréal pour des dossiers de cette envergure et complexité;
- Le présent dossier soulève des enjeux d'une très grande envergure et complexité à l'égard desquels il n'y a que très peu d'avocats de la région de Montréal possédant l'expertise nécessaire pour dispenser des services juridiques de qualité dans cette spécialité;
- Les services à être rendus par le procureur soussigné dans le cadre du présent dossier le seront non seulement pour le compte des membres de l'AQCIE et du CIFQ, mais également pour plusieurs autres intervenants qui sont identifiés dans notre demande d'intervention;
- Il ne nous fait aucun doute que ce taux horaire est tout à fait concurrentiel, voire même en deçà de celui qui est exigé par le cabinet Norton Rose pour dispenser les mêmes services à Hydro-Québec. Or, dans la mesure où tel est bien le cas, l'équité la plus élémentaire commande que les intervenants qui ont recours à des services juridiques pour le même enjeu ne soient pas pénalisés par rapport à Hydro-Québec au chapitre du taux horaire payable au procureur assurant leur représentation. Cette règle d'équité nous paraît d'autant plus nécessaire lorsque l'on considère que les frais encourus par Hydro-Québec pour sa propre représentation sont imputés aux frais de réglementation qui font partie intégrante du coût de service à la base des tarifs facturés aux consommateurs ultimes comme les membres de l'AQCIE et du CIFQ.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS, S.A.



GUY SARAULT



GS/jk

- c.c. : - Hydro-Québec - a/s: Me Yves Fréchette et Affaires juridiques
- Hydro-Québec – a/s : Me Éric Dunberry et Me Marie-Christine Hivon
- AQCIE - a/s Monsieur Luc Boulanger
- CIFQ – a/s Monsieur Pierre Vézina
- Me Olivier Charest

